



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-259 – 25 octobre 2022

Fonction publique Personnel contractuel

Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

Présents :

Dominique DELAMARRE – Laurence BIENNE – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Philippe SALAÛN – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Marc JOUMIER – Sandrine THURET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY

Pouvoirs :

Philippe SALAÛN à Jean-Philippe MEHU – Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Isabelle LEBOURDAIS à Laurence BIENNE – Jean-Marc JOUMIER à Cédric BINET – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Matthieu CHANEL à Jean LEMOINE – Sylvie LE LAY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Joël SIELLER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit octobre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recensement de la population 2023 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Par courrier en date du 17 mai 2022, la Direction Régionale de Bretagne de l'INSEE nous a informés de la réalisation, en 2023, du recensement des habitants de la Commune.

La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

Pour cela, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour cette mission.

Considérant les éléments recueillis auprès de l'INSEE,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 17 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221025-CNE22_259-DE

	Recensement 2023	Recensement 2017
Demi-journée de formation <i>Rémunérée si l'agent recenseur termine sa mission</i>	40,00 €	31,00 €
Tournée de reconnaissance	75,00 €	86,00 €
Par feuille de logement (FL)	1,00 €	1,40 €
Par bulletin individuel (BI)	1,40 €	0,65 €
Par dossier d'adresse collective (DAC)	0	0,82 €
Par feuille de logement non enquêtée (FLNE)	0	0,82 €
Frais de déplacement en zone rurale (indemnité compensatrice <u>nette</u>)	100,00 €	80,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Joël SIELLER

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 28/10/2022

-Publication en ligne le 28/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire <i>. Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif <i>. Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .